



## Tout savoir sur les May'masques

Le Département de la Mayenne fournit un masque à chaque Mayennais. Ce masque, fabriqué auprès d'une entreprise mayennaise, est homologué par la Direction Général de l'Armement et conforme à la norme AFNOR SPEC S76-001 ». Sur cette page, vous retrouverez les réponses aux questions que vous vous posez peut-être.

## Les masques sont-ils des masques homologués ?

Oui. Ce masque est un masque barrière à usage non sanitaire de catégorie 2. Il a été certifié à l'état neuf par la Direction Générale de l'Armement, sous la référence 2000305-10, et conforme à la norme AFNOR SPEC S76-001.

## Quand les masques seront-ils distribués ?

Les masques seront distribués le vendredi 8 mai, par vos élus locaux et par les volontaires qui se sont inscrits sur la plateforme proposée par le Conseil départemental. La répartition des masques se fera sur la base de deux masques par boîtes aux lettres et sera coordonnée par les équipes municipales de chaque commune. Ces derniers, par la connaissance qu'ils ont du terrain, pourront affiner la répartition pour répondre le plus justement au besoin réel grâce à un stock tampon dont sera doté en complément chaque commune. Conditionnés en sachet individuel, ceux-ci seront portés et déposés dans la boîte au lettre de chaque habitation y compris dans celles des logements collectifs.

## Mes enfants disposeront-ils d'un masque ?

Nous attendons sur ce point les recommandations du Ministère.

## Recommandez-vous des précautions d'utilisation du masque ?

En effet, nous vous conseillons plusieurs points sur ce masque.



**Avant de mettre un masque se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.**



**Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux sur le visage.**

Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte.



**Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher, ne pas déplacer le masque.**

Chaque fois que l'on touche un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.



**Si besoin de boire ou de manger, changer de masque.**



**Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un autre masque**

Pour retirer le masque, l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque)

Le laver immédiatement en suivant les consignes de lavage présentées ci-dessous

Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.



**Après utilisation, le masque doit être isolé pour être lavé ou être jeté.**

Il est recommandé d'isoler le masque dans un sac réutilisable à laver. Masque et sac peuvent être lavés ensemble et dans ce cas, sortir le masque du sac.

30 lavages recommandés. Au-delà, il se peut que les performances du masque soient diminuées.

## Dois-je tout de même réaliser les gestes barrières pour me protéger et protéger les autres ?

Le masque ne remplace pas les gestes barrières, il faut continuer à les appliquer même lorsqu'on le porte :

Gestes

Image not found or type unknown

## Comment les masques ont-ils été achetés ?

En raison de l'imprévisibilité de l'événement, de l'urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et du lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulté, le Département a conclu un marché avec l'entreprise TDV Industries pour l'achat des masques réutilisables.

Retrouvez le rapport de présentation en cliquant sur le lien ci-dessous :

- 

Rapport (PDF - 134.27 Ko)